

Votre couverture sécurité sociale

Depuis la rentrée 2018, la cotisation de sécurité sociale pour les étudiants est supprimée.

Les grands principes :

- Les étudiants âgés de 18 ou 19 ans et précédemment couverts par le régime sécurité sociale d'un de leurs parents continuent à bénéficier du régime parental.
NB : les étudiants dont les parents bénéficient du régime d'assurance maladie local d'Alsace-Moselle restent sous ce régime jusqu'à la veille de leurs 20 ans.
- A partir de 20 ans l'étudiant bénéficie du régime général (sauf s'il devient salarié).

Rentrée 2024 – Les démarches

Nouvel étudiant (nouveau bachelier, reprise d'études, apprenti)

- pas de changement de caisse d'assurance maladie,
- aucune démarche à réaliser.

Nouvel étudiant des collectivités d'outre-mer

- se pré-affilier sur le portail : <https://etudiants-com.ameli.fr/>

Nouvel étudiant étranger (jamais affilié à un organisme de sécurité sociale en France)

- se pré-affilier sur le portail : <https://etudiant-etranger.ameli.fr/#/>

Réinscription

- Etudiant français ou étranger couvert par une caisse de sécurité sociale (CPAM, MSA, etc...) en 2023/2024
 - aucune démarche à réaliser.